

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 20 mars 2025 à 18 heures, le Comité Syndical du SIVU Piscine du Val d'Onzon, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, à Sorbiers, sous la présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, présidente.

Date de convocation : 7 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 15

Commune de Sorbiers :

Présents : Marie-Christine THIVANT, Olivier VILLETTELLE, Michel JACOB

Commune de la Talaudière :

Présents : Ramona GONZALEZ-GRAIL, Pierre CHATEAUVIEUX

Absente excusée : Nathalie CHAPUIS

Commune de Saint-Jean-Bonnefonds :

Présent : Roger ABRAS

Absents excusés : Marc CHAVANNE, Delphine MONIER

Commune de Saint-Christo-en-Jarez :

Présente : Ingrid ARNAUD

Absent excusé : Jean-Luc PITAVAL

Commune de Marcenod :

Présent : Gilles THIZY

Absent excusé : Patrick FAURE

Commune de Fontanès :

Présents : Michel GANDILHON, Pascal PHILIBERT

Absente excusée : Huguette THIZY

POUVOIRS : Nathalie CHAPUIS à Pierre CHATEAUVIEUX, Marc CHAVANNE à Marie-Christine THIVANT, Delphine MONIER à Olivier VILLETTELLE

SECRETAIRE DE SEANCE : Ingrid ARNAUD

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES : Reprise anticipée du résultat 2024

L'article L 2311-4 du code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'organe délibérant après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les textes permettent également de procéder à une reprise anticipée des résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, dès lors que les résultats ont pu faire l'objet d'un contrôle adéquat avec le trésorier. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif du syndicat. Les éventuels restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Madame la Présidente propose de reprendre par anticipation les résultats 2024, en constatant le résultat de clôture estimé de 2024 et en statuant sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2025.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le comité syndical devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2025.

EXÉCUTION DU BUDGET 2024

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	573 281,80 €	574 440,28 €
Résultat estimé 2024		+ 1 158,48 €
Reprise de l'excédent de fonctionnement 2023		+ 65 990,47 €
Résultat de clôture - section de fonctionnement 2024		+ 67 148,95 €
Section investissement	41 056,89 €	4 537,88 €
Résultat estimé 2024	- 36 519,01 €	
Reprise de l'excédent d'investissement 2023	- 1 956,90 €	
Résultat de clôture - section d'investissement 2024	- 38 475,91 €	
Restes à réaliser en recettes 2024		0,00 €
Reste à réaliser en dépenses 2024	0,00 €	
Résultat de clôture 2024		+ 28 673,04 €

En vertu de l'instruction budgétaire et comptable M57, Madame la Présidente propose d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

- Au compte 002 - Excédent antérieur reporté : 28 673,04 €
- Au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 38 475,91 €

Le comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12 et L2121-31,
Vu la délibération n°2024-005 du 21 mars 2024 portant approbation du budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré,

- **AFFECTE**, en vertu de l'instruction budgétaire et comptable M57, le résultat de fonctionnement de la manière suivante :
 - Au compte 002 - Excédent antérieur reporté : 28 673,04 €
 - Au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 38 475,91 €
- **APPROUVE** ces résultats et l'affectation anticipée.

ADOpte A L'UNANIMITE

Sorbiers, le 21 mars 2025

La secrétaire,

Ingrid ARNAUD



La Présidente,

Marie-Christine THIVANT
Siège Social
Mairie de
SORBIERS
42290



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200013167-20250320-2025-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2025